

**Amqui, le
19 mai 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 19 mai 2020, par vidéoconférence.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale
M^e Vincent Paradis, greffier
M. Michaël Côté, trésorier
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics

N° 2020-139

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement provincial et considérant l'arrêté n° 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 permettant que les membres du conseil prennent part à une séance par tout moyen de communication, les élus ont pris la décision d'y participer par vidéoconférence.

Tel que requis par l'arrêté, l'enregistrement de cette séance sera publicisé par l'entremise de la TVC de La Matapédia dans les prochains jours.

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Michel Germain, à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-140

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Michel Germain, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-141

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-142

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2020 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2020 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS

Déroghations mineures

Pour les demandes de dérogation mineures concernant le 2, boulevard Saint-Benoît Ouest et le 41, rue du Ruisseau, les citoyens étaient invités à se faire entendre durant cette séance, entre 19 h 35 et 19 h 40, selon les directives publiées par l'avis public du 1^{er} mai 2020.

Pour se faire entendre, ils pouvaient envoyer des commentaires écrits par la poste ou par courriel au greffier, jusqu'à 12 h aujourd'hui ou se connecter à la vidéoconférence en direct, soit par téléphone ou Internet.

Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à ces demandes de dérogation mineure.

Me Vincent Paradis, greffier, rappelle aux citoyens que les avis publics de la Ville d'Amqui sont dorénavant disponibles, pour consultation, sur le site Internet de la Ville, dans la section « Avis publics ».

Autres sujets

Les citoyens étaient invités à rejoindre la vidéoconférence par téléphone ou Internet, entre 19 h 35 et 19 h 40, selon des directives publiées le 15 mai dernier sur la page Facebook et le site Internet de la Ville d'Amqui, afin de leur permettre de poser des questions ou d'émettre des commentaires. Ils pouvaient également envoyer un courriel au greffier jusqu'à 14 h 30 aujourd'hui pour que leurs questions ou commentaires soient transmis aux élus en séance.

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

CORRESPONDANCE AU 15 MAI 2020

M^e Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 15 mai 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2020-143

Liste des comptes au 30 avril 2020 – Approbation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver la liste des comptes au 30 avril 2020, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme totale de 456 467,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-144

Faits saillants sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019

Considérant que M. Pierre D'Amours, maire, a présenté à la séance de ce soir les faits saillants du rapport financier de la Ville d'Amqui au 31 décembre 2019 et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre. C-19);

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

que ces faits saillants, présentés par M. Pierre D'Amours, maire, soient diffusés sur le site Internet de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-145

Vente pour défaut de paiement de taxes 2020 – COVID-19 – Report

Considérant que le conseil municipal a ordonné la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles figurant à la résolution 2020-080, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020;

Considérant la pandémie de la COVID-19 et l'impossibilité de procéder à court terme à une vente aux enchères dans le respect des directives gouvernementales;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

de reporter à une date ultérieure en 2020 la vente aux enchères des immeubles en défaut de paiement de taxes figurant à la résolution 2020-080;

d'adopter une nouvelle résolution pour confirmer la liste des immeubles à vendre aux enchères, advenant qu'une telle vente aux enchères puisse être tenue d'ici la fin de l'année 2020, dans le respect des directives gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-146

Présentation du projet de Règlement n° 859-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété sur tout le territoire québécois en raison de la COVID-19;

Considérant que l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 dicte que toute procédure faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, en remplaçant la procédure en cause par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public;

Considérant que le conseil municipal souhaite que les projets qui dépendent de modifications aux règlements d'urbanisme puissent continuer d'avancer, dans la mesure du possible;

Considérant que le projet du *Règlement n° 859-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* adopté à la séance du 16 mars 2020 devait être présenté aux citoyens par la tenue d'une assemblée publique de consultation en séance;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

de poursuivre le processus d'adoption réglementaire du *Règlement n° 859-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* par le remplacement de la présentation du projet de ce règlement, normalement réalisée en consultation publique, par une consultation écrite annoncée 15 jours avant par avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-147

Présentation du premier projet de Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété sur tout le territoire québécois en raison de la COVID-19;

Considérant que l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 dicte que toute procédure faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, en remplaçant la procédure en cause par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public;

Considérant que le conseil municipal souhaite que les projets qui dépendent de modifications aux règlements d'urbanisme puissent continuer d'avancer, dans la mesure du possible;

Considérant que le premier projet du *Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* adopté à la séance du 16 mars 2020 devait être présenté aux citoyens par la

tenue d'une assemblée publique de consultation en séance;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

de poursuivre le processus d'adoption réglementaire du *Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* par le remplacement de la présentation du premier projet de ce règlement, normalement réalisée en consultation publique, par une consultation écrite annoncée 15 jours avant par avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 863-20 relatif à divers programmes d'aide financière pour le développement économique durable – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Normand Boulianne, conseiller, voulant que lors de cette séance soit présenté le projet de *Règlement n° 863-20 relatif à divers programmes d'aide financière pour le développement économique durable*.

Règlement n° 863-20 relatif à divers programmes d'aide financière pour le développement économique durable – Dépôt du projet de règlement

Le projet de *Règlement n° 863-20 relatif à divers programmes d'aide financière pour le développement économique durable* est déposé par M. Normand Boulianne, en expliquant brièvement l'objet, la portée, le contenu et le mode de financement de celui-ci.

N° 2020-148

Addenda n° 1 à l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec Agropur Coopérative – Désignation des signataires

Considérant qu'Agropur Coopérative et la Ville d'Amqui sont liées par une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées depuis mars 2016, pour une durée minimale de dix ans et pour une durée maximale de vingt ans;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 d) de l'entente, qu'Agropur Coopérative doit participer aux coûts assumés par la Ville d'Amqui pour les éléments des étangs aérés facultatifs, caractérisés par la charge organique, et ce, pour la portion des coûts non subventionnés;

Considérant que la participation d'Agropur Coopérative pour ces coûts se fait selon son pourcentage d'utilisation réelle de la charge organique par rapport à la charge organique totale;

Considérant que la Ville d'Amqui a dû assumer des coûts non subventionnés à la hauteur de 575 900 \$ en 2018 et 2019, concernant la vidange des boues des étangs;

Considérant que les parties souhaitent clarifier l'engagement financier supplémentaire que doit assumer Agropur Coopérative en raison des travaux majeurs pour les éléments des étangs aérés facultatifs effectués en 2018 et 2019, ainsi que les modalités reliées à son paiement;

Considérant qu'Agropur Coopérative entend payer sa contribution financière supplémentaire d'un montant de 215 333 \$ sur une période de 20 ans et qu'elle consent à l'application d'un taux d'intérêt de 2,3 %;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Vincent Paradis, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'addenda n° 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-149

Paiement des honoraires professionnels à la firme Cain Lamarre – Réclamation de Construction L.F.G. inc. – Autorisation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels, pour la somme de 6 307,81 \$, taxes incluses, à être versée à la firme Cain Lamarre pour son mandat relatif au dossier de réclamation de Construction L.F.G. inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2020-150

Nomination à la direction générale par intérim

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

que M. Claude Panneton soit embauché au poste intérimaire de directeur général, à compter du 1^{er} juin 2020, jusqu'au 29 mai 2021 approximativement;

d'accepter les termes du contrat à intervenir entre M. Claude Panneton et la Ville d'Amqui concernant les conditions d'embauche;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ledit contrat à durée déterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-151

Mise à jour de l'organigramme de la Ville d'Amqui – Adoption

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'organigramme en vue de refléter la réalité de la structure actuelle de la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'adopter le nouvel organigramme, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2020-152

Politique des ponts payants – COVID-19 – Suspension de son application

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété sur tout le territoire québécois en raison de la COVID-19;

Considérant que l'application de la Politique des ponts payants implique des rassemblements de citoyens;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

de suspendre l'application de la Politique des ponts payants de la Ville d'Amqui, pour une période indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-153

Appel d'offres sur invitation – Achat d'emprunt granulaire pour l'année 2020-2021 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. pour l'achat d'emprunt granulaire pour la période du 20 mai 2020 au 30 avril 2021, au montant de 20 695,50 \$, taxes incluses.

À noter que ce montant est une estimation des besoins de la Ville et que le coût réel de ce contrat sera déterminé selon les prix unitaires soumis au bordereau de soumission et les besoins réels de la Ville d'Amqui pour la période visée. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-154

Appel d'offres sur invitation – Achat de granulats pour l'année 2020-2021 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. pour l'achat de granulats pour la période du 20 mai 2020 au 30 avril 2021, au montant de 58 234,84 \$, taxes incluses.

À noter que ce montant est une estimation des besoins de la Ville et que le coût réel de ce contrat sera déterminé selon les prix unitaires soumis au bordereau de soumission et les besoins réels de la Ville d'Amqui pour la période visée. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-155

Offre de services de la MRC de La Matapédia – Honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux sur des tronçons de la route de l'Anse-Saint-Jean, de la rue des Forges, du rang Saint-Guillaume et de la rue Desbiens – Acceptation

Considérant que la Ville d'Amqui projette la réalisation de travaux municipaux pour entretenir et améliorer son réseau routier sur des tronçons de la route de l'Anse-Saint-Jean, de la rue des Forges, du rang Saint-Guillaume et de la rue Desbiens;

Considérant que ces travaux, ainsi que les honoraires professionnels y étant associés, sont subventionnables en partie par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et que la Ville d'Amqui souhaite déposer dans ce programme;

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement d'emprunt n° 858-20* pour payer en partie les honoraires professionnels requis par ces travaux;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter les offres de services professionnels de la MRC de La Matapédia datées du 4 mars 2019 et du 16 janvier 2020, pour la mise en plan, la conception et la production des plans et devis préliminaires et définitifs des travaux routiers visés, en prenant soin d'y retrancher 14 000 \$, pour un montant total de 237 300 \$, dont 45 000 \$ est payable à même le fonds carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-156

Offre de service de Garage Denis Sheehy inc. – Peinture de la benne du camion 16-11 Western Star– Acceptation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter l'offre de service de Garage Denis Sheehy inc. datée du 1^{er} mai 2020, afin de peindre la benne du camion 16-11 Western Star, pour la somme de 5 940,32 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-157

Offre de service de Conciergerie d'Amqui inc. – Travaux de lignage des stationnements et des traverses piétonnières – Acceptation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter les offres de service de Conciergerie d'Amqui inc. datées du 12 mai 2020 et du 15 mai 2020, pour les travaux de lignage des stationnements et des traverses piétonnières, au montant total de 9 324 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2020 – Dépôt

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2020 est déposé en séance.

N° 2020-158

Nomination du président et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'article 11 du *Règlement n° 405-91 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* prévoit que le mandat du président et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme est pour une durée d'un an, renouvelable, et que les élus doivent entériner les nominations à la première séance du conseil municipal suivant la proposition;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont proposé la candidature de M. Rémi Villeneuve à titre de président et de M. Michel Lavoie à titre de vice-président lors de la rencontre s'étant tenue le 21 avril 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

que M. Rémi Villeneuve soit nommé président du comité consultatif d'urbanisme et que M. Michel Lavoie soit nommé vice-président;

que les nominations se termineront ou devront être renouvelées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2021 et, par la suite, devront être entérinées par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-159

Demande de dérogation mineure – Lots 3 414 167, 6 291 125, 6 291 126, 6 291 127, 6 291 128 du Cadastre du Québec, situés au 41, rue du Ruisseau

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que, selon l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, l'implantation d'un bâtiment accessoire est permise dans toutes les cours lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance supérieure à 25 m de la ligne de rue;

Considérant que, dans cette situation, un bâtiment accessoire ne peut toutefois pas être implanté en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant;

Considérant que le garage projeté du demandeur serait localisé en cour avant à l'intérieur du prolongement du mur latéral gauche d'environ 3,7 m;

Considérant que, selon l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 6 m;

Considérant que le projet du demandeur consiste à construire un garage d'une hauteur de 6 mètres et que celui-ci excéderait de plus ou moins 1,2 m la hauteur du bâtiment principal projeté;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 21 avril 2020;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire qui empiètera d'environ 3,7 m à l'intérieur du prolongement du mur latéral gauche et d'autoriser également une hauteur de 6 m pour le garage qui excèdera la hauteur de la résidence de 1,2 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à cette demande de dérogation mineure.

N° 2020-160

Demande de dérogation mineure – Lot 6 362 694 du Cadastre du Québec, situé au 2, boulevard Saint-Benoît Ouest

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 2 mars 2020, M. Dave St-Laurent a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0048 concernant la propriété située au 2, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 6 362 694 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin d'agrandir le bâtiment principal et modifier une enseigne autonome existante;

Considérant que l'article 6.10.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit pour les postes d'essence et stations-services, que les marges de recul latérales minimales sont de 5 m chacune, alors que l'agrandissement projeté est situé à 4,13 m de la ligne latérale gauche, créant ainsi un empiètement de 0,87 m dans la marge minimale prescrite;

Considérant que l'article 12.4.3, alinéa 1, paragr. 3, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le socle ou la base d'une enseigne autonome doit être installé à une distance minimale de 1,5 m de toute ligne de propriété, alors que le socle ou la base de l'enseigne existante est situé à environ 0,60 m de la ligne avant (rue Desbiens);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 21 avril 2020, sous réserve que l'inscription sur la toiture utilisée comme enseigne soit retirée;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la construction de l'agrandissement et la rénovation de la façade du bâtiment situé au 2, boulevard Saint-Benoît Ouest, tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à cette demande de dérogation mineure.

N° 2020-161

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 6 362 694 du Cadastre du Québec, situé au 2, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'agrandissement et de rénovation de la façade du bâtiment principal

Considérant que le 26 mars 2020, M. Dave St-Laurent a déposé la demande de permis n° 2020-0065 concernant la propriété située au 2, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 6 362 694 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin d'agrandir le bâtiment principal ainsi qu'en rénover la façade;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que, pour un projet d'agrandissement, l'objectif du règlement est de maintenir une unité architecturale de l'ensemble du bâtiment;

Considérant que, pour un projet de rénovation de la façade du bâtiment principal, l'objectif du règlement est de préserver les composantes architecturales attribuant une authenticité de style au bâtiment principal et contribuant au caractère propre du milieu;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.3.3.1, 3.3.3.2, 3.3.4.1 et 3.3.4.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 21 avril 2020, sous réserve que l'inscription sur la toiture utilisée comme enseigne, soit retirée;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser la construction de l'agrandissement et la rénovation de la façade du bâtiment situé au 2, boulevard Saint-Benoît Ouest, tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-162

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 693 du Cadastre du Québec, situé au 236, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'agrandissement et de rénovation de la façade du bâtiment principal

Considérant que le 15 avril 2020, Mme Stéphanie Lapointe a déposé la demande de permis n° 2020-0071 concernant la propriété située au 236, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 693 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin d'agrandir le bâtiment principal ainsi qu'en rénover la façade;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que, pour un projet d'agrandissement, l'objectif du règlement est de maintenir une unité architecturale de l'ensemble du bâtiment;

Considérant que, pour un projet de rénovation de la façade du bâtiment principal, l'objectif du règlement est de préserver les composantes architecturales attribuant une authenticité de style au bâtiment principal et contribuant au caractère propre du milieu;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.3.1, 3.1.3.2, 3.1.4.1 et 3.1.4.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 21 avril 2020, sous réserve que le revêtement extérieur des murs de l'agrandissement soit constitué de bois comme le bâtiment existant et que la tôle qui sera installée sur la toiture de l'agrandissement soit le plus possible similaire à la tôle existante, sans être obligatoirement de la tôle à baguette;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la construction de l'agrandissement et la rénovation de la façade du bâtiment situé au 236, boulevard Saint-Benoît Ouest, tel que soumis par la demanderesse, à condition que le revêtement extérieur des murs de l'agrandissement soit constitué de bois comme le bâtiment existant et que la tôle qui sera installée sur la toiture de l'agrandissement soit le plus possible similaire à la tôle existante, sans être obligatoirement de la tôle à baguette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2020-163

Plan de développement économique 2020-2024 – Adoption

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui souhaite maintenir et créer des emplois;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui souhaite définir des axes d'intervention économique et réaliser des actions concrètes pour répondre aux besoins des entreprises et citoyens de la ville;

Considérant que le conseil municipal désire que la Ville d'Amqui dispose d'un plan de développement économique.

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

d'adopter le plan de développement économique 2020-2024 du Service de développement économique durable de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-164

Dépôt au programme de subvention de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), volet Fonds municipal vert – Autorisation

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté un plan de développement économique 2020-2024;

Considérant que la revitalisation de la zone commerciale située sur la rue des Forges fait partie des priorités;

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du terrain situé au 55, rue des Forges;

Considérant que la Ville d'Amqui doit réaliser diverses études dans le but de mieux connaître l'état dudit terrain, tel qu'une étude de caractérisation environnementale phase II, ainsi qu'être accompagnée d'experts-conseils pour les travaux relatifs aux matières dangereuses;

Considérant que les frais reliés à la réalisation de ces études sont admissibles à une aide financière de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Fonds municipal vert;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à présenter une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Fonds municipal vert, volet études de faisabilité et projets pilotes;

de confirmer à la FCM que la Ville d'Amqui s'engage à payer sa part des coûts;

de confirmer à la FCM que M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, sera la personne responsable du projet et qu'il est autorisé à agir et signer tous documents relatifs au projet, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-165

Entente avec Gestion Ghisman inc. – Démolition du garage sur le lot 3 165 583 du Cadastre du Québec, situé au 55, rue des Forges – Désignation des signataires et abrogation de la résolution 2019-390

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du 55, rue des Forges, à Amqui, et qu'elle souhaite procéder à la démolition des bâtiments y étant situés;

Considérant que Gestion Ghisman inc. désire procéder à la construction d'un immeuble sur le terrain adjacent au 55, rue des Forges à Amqui;

Considérant qu'une partie des sols du terrain situé au 55, rue des Forges est contaminée (lot 3 165 583 du Cadastre du Québec), et que Gestion Ghisman inc. déclare connaître et accepter les risques associés à la démolition des bâtiments du 55, rue des Forges, à Amqui, pour leurs terrains adjacents, soit les lots 3 165 580 et 3 165 582 du Cadastre du Québec;

Considérant que la résolution 2019-390 a été adoptée par le conseil municipal le 21 octobre 2019, pour autoriser une entente entre la Ville d'Amqui et Gestion Ghisman inc. prévoyant une démolition par Gestion Ghisman inc. du bâtiment principal et du garage situés au 55, rue des Forges, à ses

frais, mais que cette entente n'a pas été conclue entre les parties;

Considérant qu'il y a eu, depuis, découverte d'amiante dans le bâtiment principal, nécessitant donc une procédure de démolition particulière pour ce bâtiment;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite faire faire une étude de caractérisation environnementale phase II pour le 55, rue des Forges, mais que l'une des conditions pour pouvoir compléter une telle étude, est que le garage soit préalablement démolit;

Considérant qu'aucun permis de construction pour le projet de construction de Gestion Ghisman inc. sur les lots adjacents ne sera émis, avant de connaître les résultats de cette étude;

Considérant que la démolition du garage peut être faite sans procédure particulière;

Considérant que Gestion Ghisman inc. s'engage, pour le 55, rue des Forges à Amqui, à ne pas autoriser de déplacement des sols et à faire démolir le garage, incluant la dalle au sol;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'abroger la résolution 2019-390 adoptée lors de la séance du 21 octobre 2019;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer l'entente avec Gestion Ghisman inc. concernant la démolition du garage situé au 55, rue des Forges, à Amqui.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Égide Charest, conseiller, a dénoncé son apparence de conflit d'intérêts en lien avec cette entente et confirme ne pas avoir assisté aux discussions au préalable. Donc, il s'est abstenu de voter sur cette décision.

N° 2020-166

Acte d'échange avec 9416-7558 Québec inc. – Lot 3 164 041 du Cadastre du Québec, situé au 310, rue des Forges, et lot 3 164 054 du Cadastre du Québec, situé au 355, rue des Forges – Désignation des signataires

Considérant que la Ville d'Amqui est devenue propriétaire en 2018 du lot 3 164 041 du Cadastre du Québec, situé au 310, rue des Forges, suivant une vente pour défaut de paiement de taxes;

Considérant que le dernier usage connu de cet immeuble fut l'exploitation par les anciens propriétaires d'une usine d'extraction et de purification de l'if du Canada à des fins pharmaceutiques jusqu'à 2004 environ;

Considérant que ce lot est demeuré vacant et inoccupé depuis et qu'il ne représente aucune utilité pour la Ville d'Amqui;

Considérant que des investissements majeurs sont requis pour permettre une remise en état des bâtiments;

Considérant que ledit lot présente certains risques environnementaux;

Considérant que 9416-7558 Québec inc. acquiert ledit lot en toute connaissance de cause;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter, en date du 1^{er} mai 2020, l'offre d'échange de 9416-7558 Québec inc., qui propose à la Ville d'Amqui d'acquérir le lot 3 164 041 du Cadastre du Québec pour une contrepartie de 54 000 \$, incluant les biens meubles y étant situés, payable par l'échange du lot 3 164 054 du Cadastre du Québec, d'une valeur de 29 000 \$, et par le versement d'une soulte de 25 000 \$;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Vincent Paradis, greffier, à signer ladite offre d'échange, l'acte d'échange notarié à intervenir entre les parties, aux conditions prévues à l'offre d'échange acceptée, ainsi que tous les documents afférents, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-167

Entente d'aide financière 2020-2021 avec la Fondation du CMÉC – Désignation des signataires

Considérant que la Fondation du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) est un organisme de bienfaisance dont la mission est d'encourager et de promouvoir la performance, l'initiative et l'engagement aux plans académique, culturel et sportif des étudiants en leur remettant des bourses;

Considérant que la Fondation du CMÉC contribue à la réalisation de stages internationaux, de voyages éducatifs et autres projets à caractère entrepreneurial;

Considérant que la Fondation du CMÉC est convaincue qu'en valorisant et en favorisant la qualité de vie des jeunes qui poursuivent leurs études dans notre région, nous travaillons sur l'enracinement de ceux-ci et permettons ainsi de maintenir la vitalité de La Matapédia;

Considérant que la Fondation sollicite le milieu matapédien pour financer son implication dans le développement du CMÉC;

Considérant que l'engagement de souscrire est d'une durée de trois (3) ans à compter de l'année 2020;

Considérant que, dans le cadre de l'entente pour la période 2017 à 2019, la Ville a versé 3 739 \$ par année;

Considérant que, dans le cadre de l'entente pour la période 2020 à 2022, la Fondation demande à la Ville d'Amqui le versement d'un montant annuel de 3 739 \$;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui considère qu'il y a lieu d'apporter son soutien à cette organisation;

Considérant que la Fondation doit entreprendre des discussions avec le conseil des maires de la MRC de La Matapédia afin que la totalité du financement annuel provienne d'un seul endroit pour la prochaine campagne 2021;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que la Ville d'Amqui s'engage à donner à la Fondation du CMÉC une somme de 3 739 \$ pour la 17^e campagne de financement annuel 2020-2021, à condition que la Fondation du CMÉC s'engage à rencontrer les représentants de la MRC de La Matapédia, afin que la contribution totale de 10 000 \$ demandée aux municipalités soit versée par l'entremise de cette organisation, composée des dix-huit municipalités;

d'autoriser, M. Pierre D'Amours, maire, et M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer l'entente de financement avec la Fondation du CMÉC, pour une durée d'un (1) an, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-168

Offre d'achat du Centre de la petite enfance Les p'tits flots inc. pour le lot 3 164 271 du Cadastre du Québec – Acceptation et désignation des signataires

Considérant que Centre de la petite enfance Les p'tits flots inc. a déposé une demande au ministère de la Famille pour l'obtention d'un financement pour un projet de construction d'un nouveau centre de la petite enfance pouvant accueillir 60 places additionnelles;

Considérant que Centre de la petite enfance Les p'tits flots inc. a besoin d'un terrain pouvant accueillir ce nouveau centre et qu'elle s'est montrée intéressée au terrain situé au 15, rue Audet, sur le lot 3 164 271 du Cadastre du Québec, étant propriété de la Ville;

Considérant que la Ville d'Amqui et le Centre de la petite enfance Les p'tits flots inc. ont informé les citoyens propriétaires des immeubles adjacents au terrain visé par le projet;

Considérant que la Ville d'Amqui a compétence pour adopter toute mesure en matière de services de garde à l'enfance et qu'elle désire soutenir ce projet de centre de la petite enfance sur son territoire, une initiative qui contribuera au bien-être de la population et des familles;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

de transférer du domaine d'utilité publique au domaine privé le lot
3 164 271 du Cadastre du Québec, situé au 15, rue Audet, à Amqui;

d'accepter l'offre d'achat de Centre de la petite enfance Les p'tits flots
inc., pour un montant de 90 000 \$, conditionnellement à ce que la vente
ait lieu d'ici le 31 décembre 2020 et qu'une clause résolutoire soit prévue
au contrat de vente, advenant que le centre de la petite enfance projeté
ne soit pas construit au 31 décembre 2023;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Vincent Paradis, greffier, à
signer, pour au nom de la Ville d'Amqui, l'offre d'achat, l'acte de vente
notarié, ainsi qu'au besoin, l'établissement au bénéfice du réseau
d'aqueduc de la Ville d'une servitude d'aqueduc en fond de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point
« Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point
« Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point
« Représentations, congrès et formations ».

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant faire des commentaires
sur différents sujets.

N° 2020-169

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 28, sur une proposition de M. Égide
Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Vincent Paradis
Greffier
